ANNEXE 5

LISTE des VEHICULES FUNERAIRES

Visites de conformité des véhicules de transport AVANT et APRES mise en bière auprès d'organismes de contrôle agréés *:*

- tous les 3 ans au plus
- dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation funéraire

- articles D 2223-113 – D 2223-114 et D 2223-120 du code général des collectivités territoriales -

MARQUE / MODÈLE	*N° IMMATRICULATION*	*AVANT MISE EN BIÈRE (COCHER LA CASE)*	*APRÈS MISE EN BIÈRE (COCHER LA CASE)*	*CORBILLARD (COCHER LA CASE)*	*VOITURE DE DEUIL (COCHER LA CASE)*